

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
RUE DES PLICHEUX  
DU 07 MARS AU 21 MARS 2019**

Le Maire de Chenay,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers et dans le cadre de la rénovation d'une toiture;

Considérant la demande de Monsieur VILLENET Gérard;

**ARRETE**

**Article 1** : Du 07 mars au 21 mars 2019, la circulation des véhicules sera restreinte rue des Plicheux de 8h à 18h. A l'expiration de ce délai, la voie publique devra être entièrement nettoyée et débarrassée de tout dépôt.

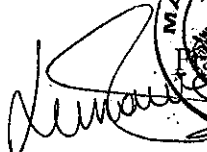

**Article 2** : La société responsable des travaux de rénovation de toiture sera responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché rue des Plicheux

**Article 4**: Des plots seront installés afin de matérialiser la zone de travaux.

**Article 5** : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à CHENAY le 06 mars 2019

  
  
Le Maire,  
Franck JAOUET.